

#### TRAFFIC RAPPORT

#### A PROPOS DE TRAFFIC

TRAFFIC est la première organisation non gouvernementale qui travaille au niveau mondial sur le commerce des animaux et des plantes sauvages dans le contexte de la conservation de la biodiversité et du développement durable.

La reproduction du matériel figurant dans ce rapport nécessite l'autorisation écrite de l'éditeur.

Les désignations des entités géographiques dans cette publication, et la présentation du matériel, n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part de TRAFFIC ou des organisations qui le soutiennent concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

#### PUBLIÉ PAR:

TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.

#### CITATION SUGGEREE

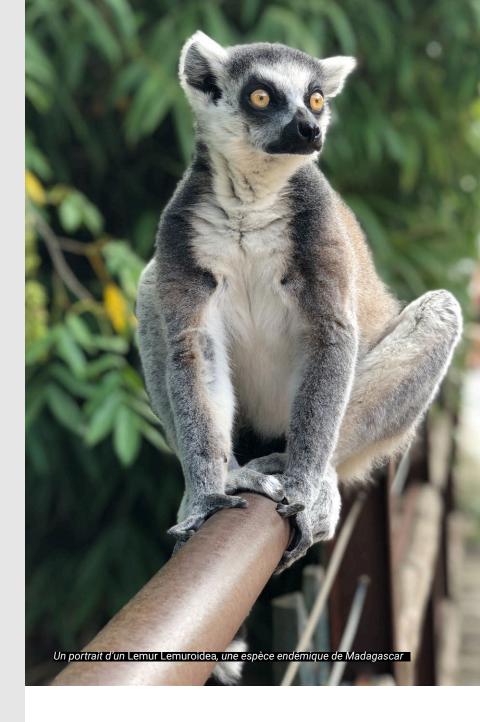
Chng, S.C.L, Ratsimbazafy, C., Rajeriarison, A., Rejado, S., Newton, D. (2023). Évaluation du commerce des espèces sauvages entre Madagascar et l'Asie du Sud Est

© TRAFFIC 2022. Les droits d'auteur du matériel publié dans ce rapport sont dévolus à TRAFFIC.

Organisme de bienfaisance enregistré au Royaume-Uni sous le numéro 1076722

#### CONCEPTION ET MISE EN PAGE

Ain Nadirah Bukhri



# REMERCIEMENTS

C'est grâce à un financement de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (SIDA), par l'intermédiaire du WWF Suède et du WWF Madagascar et dans le cadre du programme Voices for Diversity de SIDA, que le présent rapport a pu voir le jour. Nous sommes reconnaissants aux organismes gouvernementaux qui ont partagé avec nous des données et des réflexions précieuses sur le commerce des espèces sauvages à Madagascar, en particulier la Direction générale des douanes de Madagascar et la Direction régionale de l'environnement et du développement durable de la région d'Analamanga. Nous exprimons notre gratitude à nos collègues de TRAFFIC, Kok Cze Jhin, Marianne Allison Lee et Ramacandra Wong, qui nous ont aidé à l'analyse et à la présentation des données. Et enfin, nous remercions Kanitha Krishnasamy et Priyanka Suri pour la révision, l'édition et les conseils et Marcus Comthwaite pour la mise en page et la présentation du rapport.

# TABLE DES MATIÈRES

page -	4
INTRODUCTION	١
Saisies mondiales impliquant Madagascar	5
page 2	7
MÉTHODOLOGI	E
page 8	8
RÉSULTAT	S
Saisies 8 Résultats des efforts d'application des lois 1 Commerce CITES de Madagascar à l'ASE 12 Commerce CITES de l'ASE à Madagascar 16	2
page 1	8
ÉTUDES DE CAS : SUJETS DE PRÉOCCUPATION	1
Trafic et blanchiment de reptiles et d'amphibiens vivants 19 Le rôle de l'aéroport d'Ivato pour la contrebande d'espèces sauvages 20 Détecter et intercepter la contrebande : Outils et possibilités 20 Poursuites : Succès mitigés et insuffisances 20	1
page 2	6
RECOMMANDATION	S
page 3	1

Références Crédits images



L'Asie du Sud Est (ASE) est un acteur clé du commerce de certaines espèces endémiques menacées de Madagascar. Les reptiles et les amphibiens malgaches font l'objet de transactions commerciales, ouvertes ou occultes, sur les principaux marchés physiques et en ligne de l'ASE (par exemple, Morgan, 2017 ; Runhovde, 2018; Nelson et Cochrane, 2020), en violation parfois de la législation nationale et de la CITES. L'ASE est aussi une plaque tournante de la réexportation et du transit des espèces sauvages malgaches. Les opérateurs de l'ASE importent des reptiles malgaches et les revendent à des collectionneurs du monde entier (Al Jazeera, 2015) et c'est à Singapour qu'a eu lieu la plus grande saisie de bois malgache au monde à ce jour, alors que les

bois étaient en transit (Ratsimbazafy et al., 2016).

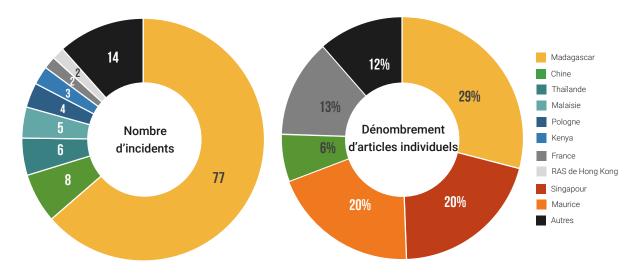
La présente étude a pour objectif de documenter de manière exhaustive l'ampleur et les dynamiques du commerce légal et illégal d'espèces sauvages, entre Madagascar et l'ASE, y compris les espèces et les spécimens commercialisés et les mesures de lutte contre les fraudes. Les résultats et les recommandations sont censés d'orienter les futures initiatives visant à améliorer la réglementation du commerce des espèces sauvages de Madagascar, impliquant spécifiquement l'ASE, et de faire en sorte que ce commerce soit légal et durable.

# SAISIES MONDIALES IMPLIQUANT MADAGASCAR

Une brève analyse des données de saisie recueillies par TRAFFIC illustre le commerce illégal d'espèces sauvages de Madagascar. De 2000 à 2021, 121 saisies mondiales impliquant Madagascar ont été enregistrées (y compris une saisie à la Réunion). Toutes étaient en

provenance de Madagascar. Parmi elles, 77 (64 %) saisies ont eu lieu à Madagascar. Des saisies importantes ont eu lieu également en Chine continentale (ci-après Chine), en France, à Maurice et à Singapour (Figure 1).

**FIGURE 1**Nombre d'incidents a) et dénombrement d'articles individuels b) saisis par pays



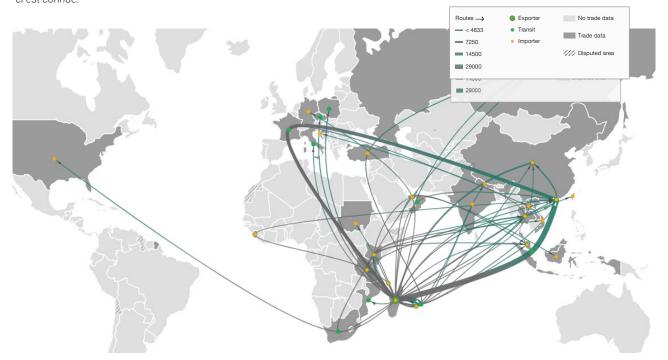
Au total, 32 pays étaient impliqués¹ tout au long de la route du trafic, même si la saisie n'a pas nécessairement eu lieu dans ces pays. La Thaïlande était la plus impliquée (20 incidents, surtout comme pays de destination), suivie par le Kenya (13 incidents; surtout comme

pays de transit). Parmi les autres pays et territoires importants impliqués (par le nombre d'incidents ou les volumes confisqués) étaient la Malaisie, Maurice, la France, Singapour (transit), la Chine et RAS de Hong Kong (importation) (Figure 2).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> On entend par 'pays impliqués' les pays concernés par le trafic, soit comme pays source, de transit ou de destination finale, même si la saisie n'a pas nécessairement eu lieu dans ces pays. Par exemple, six saisies ont eu lieu en Thaïlande, mais celle ci était impliquée dans 20 incidents car elle était sur la route d'autres saisies.

#### FIGURE 2

Saisies mondiales impliquant Madagascar, présentant les routes des saisies par nombre de spécimens/pièces. L'épaisseur des lignes correspond aux quantités saisies. Lorsque les quantités sont inconnues, la quantité minimale 1 est utilisée pour représenter la route si celle ci est connue.



Exportateur: Pas de données sur le commerce Transit: Données sur le commerce Importateur: Zone en litige

Au total, 144 478 articles individuels et 1218 kg, par volume, ont été saisis. Les saisies principales concernent les bois (surtout des espèces de Dalbergia), avec 80 112 rondins, bois sciés et morceaux de bois non précisés. Les reptiles et les amphibiens figurent également en première place avec 34 728 individus saisis. La plupart sont des tortues malgaches endémiques, avec au moins

30 875 tortues rayonnées, et des quantités réduites de caméléons. Au moins 36 saisies, soit 30 % de tous les incidents de saisie liés à Madagascar, indiquent clairement l'implication d'au moins un pays de l'ASE². La présente étude examine de plus près l'implication de l'ASE dans le commerce d'espèces sauvages de Madagascar.

# MÉTHODOLOGIE

### ANALYSE DES SAISIES

Les données de sources libres d'accès sur les incidents de saisie d'espèces sauvages impliquant Madagascar et au moins un pays de l'ASEA, où que ce soit sur la route du commerce, entre le 1er janvier 2000 et le 30 juin 2021, ont été extraites du système d'information sur le commerce des espèces sauvages (WiTIS) de TRAFFIC. Des données supplémentaires sur les saisies

ont été collectées auprès des autorités gouvernementales malgaches et auprès des ONG. Les données sur les saisies, couvrant la période de 2015 à 2019, ont été fournies par les Douanes malgaches tandis que la Direction régionale de l'environnement et du développement durable de la région d'Analamanga a fourni les informations sur les saisies enregistrées et les données statistiques

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La région d'Asie du Sud Est comprend les pays suivants : Brunéi, Myanmar, Cambodge, Timor-Leste, Indonésie, RDP lao, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

sur l'application de la loi pour la période de 2009 à 2020. Les procès-verbaux de saisies sont une mesure indirecte du niveau du trafic. La nature clandestine de toute activité illégale et les nombreuses variables qui influencent la criminalité et les efforts de détection signifient que la mesure réelle est sans doute supérieure à celle que reflètent les seuls procès-verbaux de saisies. Certes, tout a été fait pour vérifier l'information par rapport aux sources disponibles mais l'exactitude, la fiabilité et la complétude des données restent variables et il se pourrait que les résultats de cet ensemble de données biaisent l'analyse. Ils ne doivent donc pas être considérés comme une mesure absolue des tendances du commerce illégal des espèces sauvages.

Les données sur les saisies constituent une mesure indirecte du niveau du commerce illégal. La nature clandestine de toute activité illégale et les nombreux facteurs qui influencent la criminalité et les efforts de détection signifient que l'étendue réelle du trafic est sans doute supérieure à celle que reflètent les données de saisies. Certes, tout a été fait pour vérifier les informations avec les sources disponibles mais l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité des données restent variables. Il se pourrait que les résultats de cet ensemble de données biaisent l'analyse, ils ne doivent donc pas être considérés comme une mesure absolue des tendances du commerce illégal des espèces sauvages..

### DONNÉES SUR LE COMMERCE CITES

- · Pour évaluer le commerce légal passé et actuel rapporté entre Madagascar et l'ASE, les données sur le commerce CITES pour tous les taxons commercialisés entre Madagascar et les pays de l'ASE ont été analysées. Les données ont été extraites du téléchargement complet de la base de données sur le commerce CITES (version 2020.1), qui enregistre la transaction de chaque taxon avec un permis CITES ayant un identifiant unique. Le nombre de transactions (c'est-à-dire le nombre d'envois déclarées à l'aide d'un identifiant unique) et les volumes de transaction ont été utilisés pour quantifier les niveaux de commerce. Les paramètres utilisés pour cette analyse sont les suivants :
- Calendrier: 1975-2019. Au moment de l'analyse, toutes les Parties n'avaient pas soumis de rapport pour 2019. En conséquence, l'ensemble de données pour 2019 est considéré incomplet.
- Codes de source : Tous, sauf « I » (articles saisis)

· Codes de but : Tous • Article et unité : Tous

- Quantité: Commerce déclaré par Madagascar, commerce déclaré par l'ASE, sauf indication contraire.
- Type de commerce : Commerce direct et indirect3 (réexportations impliquant Madagascar comme pays d'origine). On

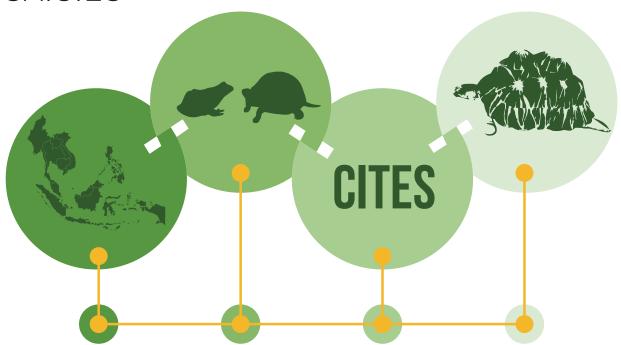
suppose que les données sur le commerce direct et le commerce indirect sont déclarées séparément et, en conséquence, non répétées dans les données enregistrées. Les chiffres font référence au commerce direct et au commerce indirect combinés sauf indication contraire.

Les données sur le commerce CITES permettent de quantifier les volumes du commerce légal mais il importe de noter que ces données sont limitées car elles correspondent aux transactions déclarées des espèces inscrites aux Annexes CITES. Les écarts entre les quantités déclarées par les pays d'importation et les pays d'exportation peuvent être dus aux différences dans les unités ou les niveaux taxonomiques utilisés ou encore au fait que des spécimens exportés à la fin d'une année ne sont reçus par l'importateur que l'année suivante. Madagascar déclare les quantités inscrites sur les permis délivrés plutôt que les quantités commercialisées, ce qui peut sans doute entraîner une sousestimation des quantités déclarées par l'exportateur. Le commerce international légal, enregistré et déclaré, dépend de la manière et le moment d'inscription d'une espèce à la CITES. Par exemple, les inscriptions des espèces de Dalbergia de Madagascar ne sont entrées en vigueur qu'à partir de 2013. Par conséquent, seuls les échanges commerciaux ayant eu lieu après cette date sont rapportées.

3 Les transactions indirectes impliquent un autre pays dans le commerce entre MG et l'ASE, qui fait office de réexportateur. Dans la base de données sur le commerce CITES, MG est le pays d'« origine », un deuxième pays est l'« exportateur » et un pays de l'ASE est l'« importateur

# RÉSULTATS

### SAISIES

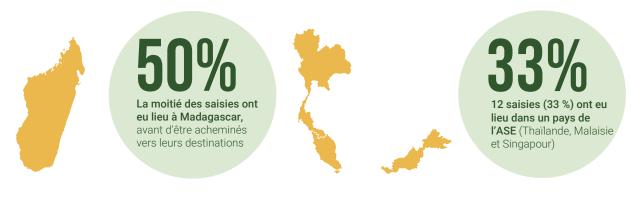


Entre janvier 2000 et juin 2021, 36 saisies faites à Madagascar impliquent des pays de l'ASE Outre deux envois de bois ronds de Dalbergia, toutes les autres saisies impliquant des pays de l'ASE concernent des reptiles et des amphibiens (vivants et morts). Au moins 98 % des quantités saisies proviennent d'espèces inscrites à la CITES Toutes les tortues malgaches (15 % en quantité) sont des espèces En danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN

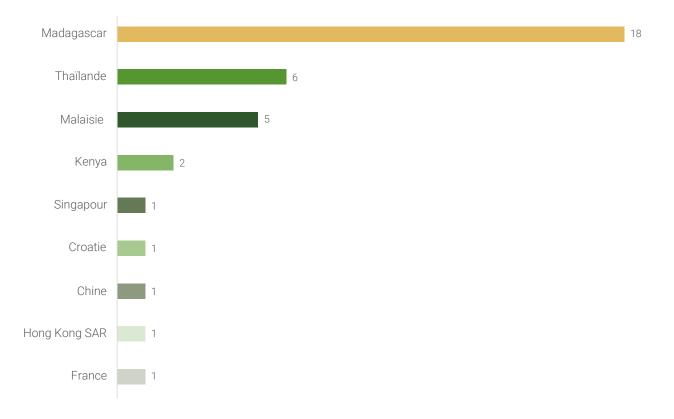
Nombre de saisies et quantités pour chaque taxon. Il convient de noter que le nombre de saisies dépasse le chiffre de 36 car certaines contiennent plusieurs taxons.

TAXON	Nombre de saisies	Quantité	UICN	CITES
Astrochelys radiata	27	5,421	CR	1
Astrochelys yniphora	17	255	CR	1
Chamaeleonidae	4	686	Divers	Divers
Pyxis arachnoides	4	32	CR	
Lacertidae	3	35	Divers	Divers
Testudines	3	42	Divers	1/11
Brookesia	2	96	Divers	1/11
Dalbergia	2	32,605	Divers	П
Anura	1	58	Divers	Divers
Dyscophus antongilii	1	47	LC	H
TOTAL		39,27	7	



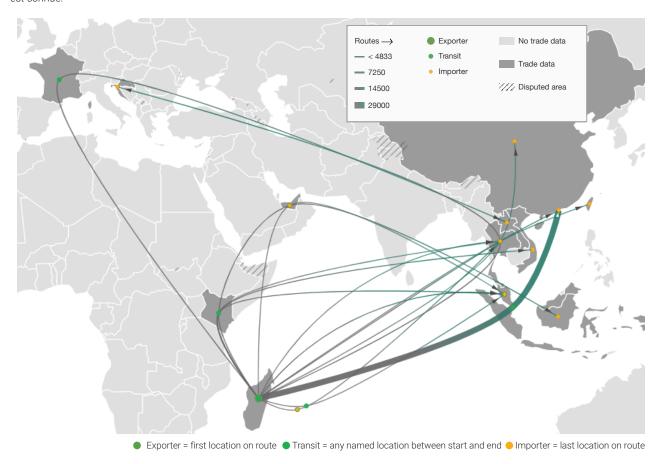


Nombre de saisies entre Madagascar et l'ASE réalisées dans chaque pays/territoire)





Saisies impliquant Madagascar et des pays de l'ASE, montrant les pays impliqués et les routes du trafic, le cas échéant. L'épaisseur des lignes correspond aux quantités saisies. Lorsque les quantités sont inconnues, la quantité minimale 1 est utilisée pour représenter la route si celle ci est connue.



La plupart des incidents concernaient la contrebande par voie aérienne (32 incidents ; 89 %), avec seulement deux incidents par voie maritime (tous les deux des saisies de Dalbergia); et deux incidents dans les locaux des trafiquants. Parmi les incidents par voie aérienne, 27 saisies ont été faites dans des bagages personnels sur des vols de passagers. Les renseignement et les opérations ciblées ont conduit à huit saisies, et les routines d'inspections et les inspections aux rayons X ont permis de découvrir 11 cas ; pour les 17 autres cas, les méthodes de détection

sont inconnues. Dans six cas au moins, des tortues étaient entourées de ruban adhésif ou emballées dans des couches et cachées dans des valises – une méthode de contrebande courante pour les tortues vivantes. Dans un autre cas, les trafiquants ont essayé d'éviter la détection des tortues via le scanner en fixant des dispositifs électroniques avec du ruban adhésif sur le corps des animaux. Des tortues rayonnées étaient également cachées dans une cargaison de concombres de mer, ou dissimulées dans une maquette de bateau en bois.



## RÉSULTATS DES EFFORTS D'APPLICATION **DES LOIS**

Le système WiTIS de TRAFFIC répertorie neuf cas ayant donné lieu à des condamnations, dont la plupart a eu lieu à Madagascar. Treize cas ont abouti uniquement à des confiscations de la contrebande tandis que 12 autres ont conduit à des arrestations mais on ignore les suites données. Dans un autre cas, l'accusé a été acquitté<sup>4</sup>, tandis que deux cas sont « en instance », mais aucune autre information n'est disponible.

TABLE 1 Arrest and prosecution outcomes and cumulative penalties by seizure country where data was available

PAYS DE LA SAISIE	NB DE SAISIES	NB DE PERSONNES Arrêtées	NB DE PERSONNES inculpées	NB DE PERSONNES Emprisonnées	NB DE PERSONNES CON- Damnées à une amende
Madagascar	18	22	16	4	2
Thaïlande	6	4	2	1	2
Malaisie	5	2	2	2	0
Kenya	2	4	4	0	2
France	2	0	0	0	0
Croatie	1	2	2	0	0
Singapour	1	0	0	0	0
Hong Kong	1	1	1	0	Inconnu
Chine	1	0	0	0	0
TOTAL	37	35	27	7	6

Au total, 35 personnes ont été arrêtées lors des saisies et 27 ont été condamnées avec succès, dont 16 à Madagascar (tableau 1). La plupart des suspects appréhendés étaient malgaches (28 personnes). Toutefois, tous les suspects

n'ont pas été arrêtés ; par conséquent, le nombre de suspects pour lesquels des détails étaient disponibles dépasse le nombre de personnes arrêtées.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir Poursuites : Succès mitigés et insuffisances

## COMMERCE CITES DE MADAGASCAR À L'ASE

CITES Trade Data was analysed to assess the legal trade in CITES-listed species between Madagascar and SEA countries.





LA THAÏLANDE EST LE PRINCIPAL IMPORTATEUR D'ESPÈCES SAUVAGES DE MADAGASCAR EN ASE, SURTOUT DE PLANTES ORNEMENTALES, DE REPTILES ET AMPHIBIENS VIVANTS. (QUANTITÉS EXPORTÉES DÉCLARÉES PAR MADAGASCAR)





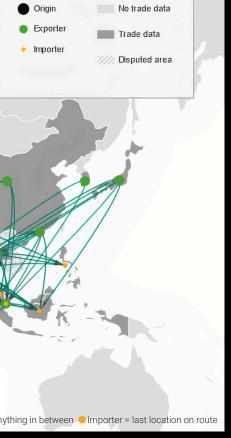




#### **LES PAYS EUROPÉENS FIGURAIENT EN GRANDE PARTIE COMME** RÉEXPORTATEURS POUR LE COMMERCE INDIRECT EN PROVENANCE DE **MADAGASCAR VERS L'ASIE DU SUD-EST**

La France était le principal réexportateur avec 103 transactions ; l'Italie, la Suisse et l'Allemagne dans le top 10. Autres pays du top 10 : Namibie, Thaïlande, États-Unis, RAS de Hong Kong, Singapour et Japon.



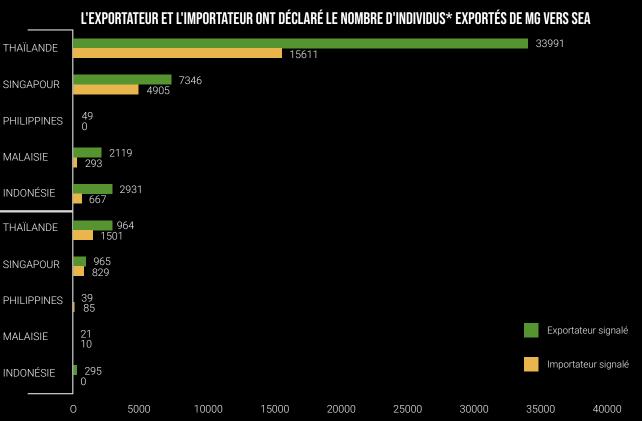




1,994 TRANSACTIONS DIR TRANSACTIONS DIRECTES DE MADAGASCAR VERS

TRANSACTIONS INDIRECTES DE MADAGASCAR VERS L'ASIE DU SUD-EST

\*Madagascar comme origine, Asie du Sud-Est comme importateur



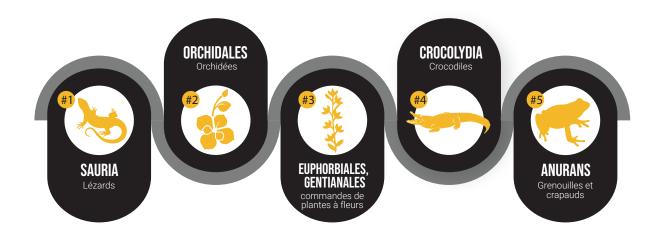
<sup>\*</sup>Individus entiers vivants ou morts et parties uniques (par exemple, crâne, peau entière)

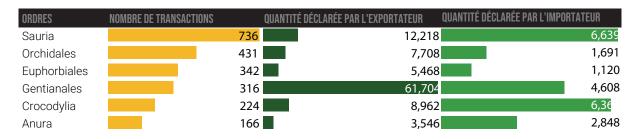


#### ORDRES TAXONOMIQUES LES PLUS EXPORTÉS

328 TAXONS UNIQUES

**ORDRES** 



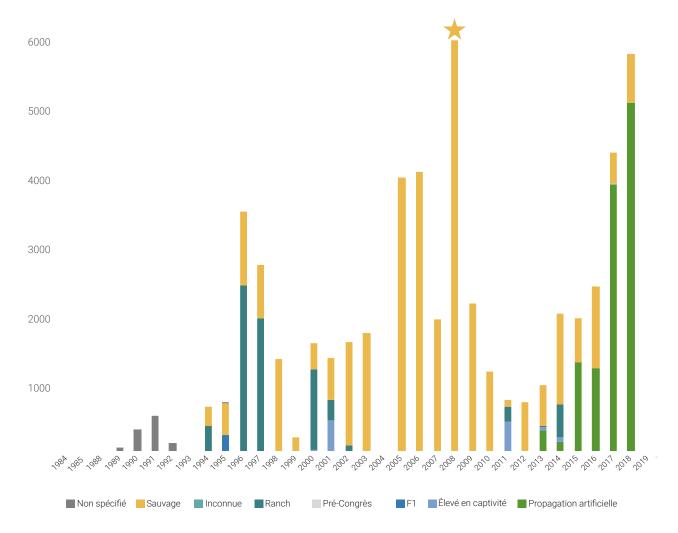




La plupart des incidents concernaient la contrebande par voie aérienne (32 incidents ; 89 %), avec seulement deux incidents par voie maritime (tous les deux des saisies de Dalbergia); et deux incidents dans les locaux des trafiquants. Parmi les incidents par voie

aérienne, 27 saisies ont été faites dans des bagages personnels sur des vols de passagers. Les renseignement et les opérations ciblées ont conduit à huit saisies, et les routines d'inspections et les inspections aux rayons X ont permis de découvrir 11 cas ; pour les

FIGURE 3 Exporter-reported quantities for all taxa according to source code. \*Note that in 2008, 54,106 units units were recorded, due to Madagascar reporting the export of 52,000 Wild Gentianales seeds - this bar exceeds the axis



17 autres cas, les méthodes de détection sont inconnues. Dans six cas au moins, des tortues étaient entourées de ruban adhésif ou emballées dans des couches et cachées dans des valises - une méthode de contrebande courante pour les tortues vivantes. Dans un autre cas, les trafiquants ont essayé d'éviter la détection des tortues via le scanner en fixant des dispositifs électroniques avec du ruban adhésif sur le corps des animaux. Des tortues rayonnées étaient également cachées dans une cargaison de concombres de mer, ou dissimulées dans une maquette de bateau en bois.

Le système WiTIS de TRAFFIC répertorie neuf cas ayant donné lieu à des condamnations, dont la plupart a eu lieu à Madagascar. Treize cas ont abouti uniquement à des confiscations de la contrebande tandis que 12 autres ont conduit à des arrestations mais on ignore les suites données. Dans un autre cas, l'accusé a été acquitté, tandis que deux cas sont « en instance », mais aucune autre information n'est disponible.

## COMMERCE CITES DE MADAGASCAR À L'ASE

694

#### **694 TRANSACTIONS** DIRECTES DE L'ASE À MADAGASCAR

(ASE comme origine et Madagascar comme importateur)



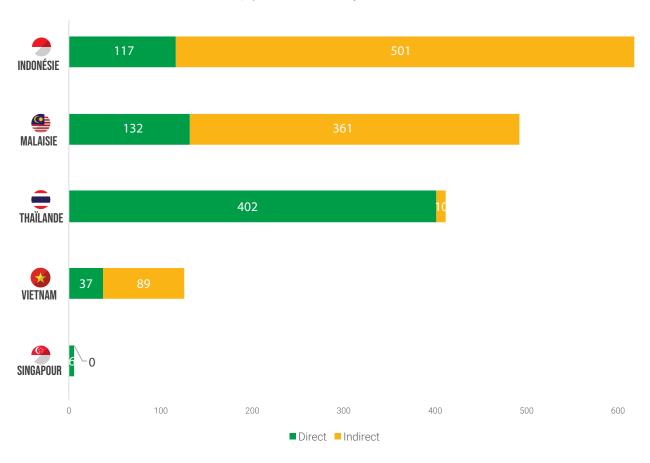
L'INDONÉSIE EST LE PLUS GRAND EXPORTATEUR D'ESPÈCES SAUVAGES D'ASIE DU SUD EST VERS **MADAGASCAR** 

(quantités importées déclarées par Madagascar)



POUR LE COMMERCE INDIRECT EN PROVENANCE DE L'ASE, LA FRANCE **ÉTAIT LE PRINCIPAL RÉEXPORTATEUR VERS MADAGASCAR, AVEC 948** TRANSACTIONS.

Nombre de transactions directes et indirectes des pays de l'ASE vers Madagascar



113 TAXONS UNIQUES DE 12 ORDRES



#### LES PEAUX ET PRODUITS **DE VARANS DE MALAISIE** ET D'INDONÉSIE, ET LES ORCHIDÉES VIVANTES DE THAÏLANDE DOMINAIENT



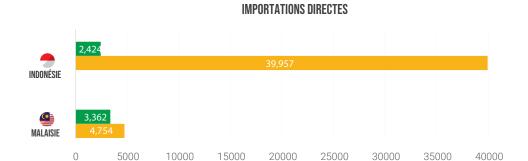


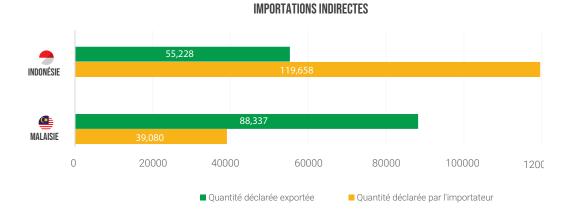


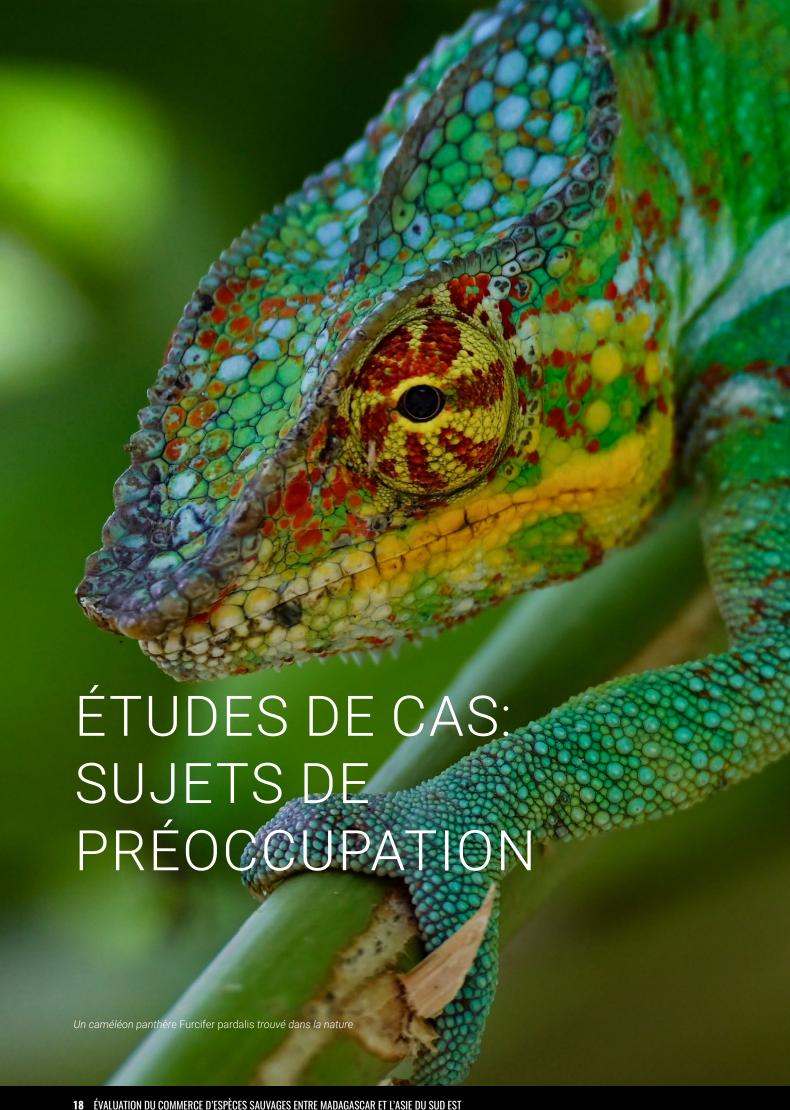


On observe des écarts importants entre les quantités déclarées par l'exportateur et l'importateur, en particulier dans le cas des importations en provenance d'Indonésie (Madagascar a déclaré avoir importé 39 957 articles tandis que l'Indonésie a déclaré en avoir exporté seulement 2424) et des importations indirectes en provenance de Malaisie (Madagascar a déclaré avoir importé 88 337 articles tandis que la Malaisie a déclaré n'avoir exporté que 39 090 articles).

Nombre d'articles importés par Madagascar depuis l'Indonésie ou la Malaisie directement (en haut) et indirectement (en bas). Les quantités déclarées par l'exportateur et par l'importateur sont présentées.







### TRAFIC ET BLANCHIMENT DE REPTILES FT D'AMPHIBIENS VIVANTS

Malgré la longue période de restrictions et suspensions du commerce de nombreuses espèces remontant à 1994 (CITES, 2010), les reptiles et les amphibiens malgaches sont encore commercialisés sur les marchés mondiaux des animaux de compagnie exotiques (Carpenter et al., 2004; Rabemananjara et al., 2008; Todd, 2011; Robinson et al., 2015; Runhovde, 2018) et le suivi du commerce, par TRAFFIC, enregistre régulièrement des reptiles malgaches en vente en ASE, que ce soit sur internet ou

sur les marchés physiques. Un nombre relativement élevé de tortues à soc ont été observées ouvertement en vente en Indonésie (170 individus entre 2010 et 2016; Morgan et al., non publié), tandis que l'on peut voir régulièrement des tortues rayonnées en Indonésie, en Malaisie et en Thaïlande (Nijman et Shepherd, 2015; Morgan, 2018; TRAFFIC, données non publiées). Les tortues malgaches figuraient en première ligne dans le registre de saisies.

#### **EN ROUTE VERS L'EXTINCTION**

La tortue à soc (Astrochelys yniphora), également connue en malgache sous le nom d'Angonoka, est considérée comme la tortue la plus menacée au monde. Actuellement, on estime qu'il reste moins de 100 adultes dans la nature (CITES, 2016), bien qu'il soit probablement inférieur en raison de la poursuite du braconnage. Sa beauté unique et sa rareté croissante ont incité l'intérêt des collectionneurs et des passionnés de reptiles du monde entier. On estime que 2000 tortues à soc ont été commercialisées dans la dernière décennie (Beastall et al., 2013). La majeure partie du commerce de cette espèce hors de Madagascar était destinée à l'Asie, la Chine continentale, la RAS de Hong Kong, Taïwan

Province de Chine et la Thaïlande étant les destinations les plus fréquentes (Nelson et Cochrane, 2020).

Le trafic est facilité par un vaste réseau d'acteurs criminels et corrompus, à travers tout Madagascar, les pays de transit et de destination, contribue ainsi à entraver les progrès difficilement acquis en matière de conservation (Nelson et Cochrane, 2020). Avec un seul centre d'élevage de conservation appartenant au gouvernement à Madagascar, et des réglementations strictes sur le commerce, les animaux observés dans les marchés sont presque certainement des animaux de contrebande capturés dans la nature.

Tortues à soc adultes estimait rester dans la nature





Depuis 2012, pour réduire davantage le braconnage, des organisations de conservation ont gravé les carapaces des tortues captives, confisquées et sauvages avec des codes uniques assez large, permanents et indubitables. La procédure n'a aucun effet sur l'animal mais le rend moins désirable pour un collectionneur (Kiester et al., 2013) et aide les autorités chargées de l'application des lois à identifier les individus et à retracer leurs origines (Raghavan et al., 2015). Des observations récentes de tortues tatouées volées en Asie suggèrent que l'aspect traçabilité de la procédure a été un succès. À la fin de 2015 et au début de 2016, huit tortues à soc tatouées ont été mises en vente sur Facebook et ont pu être identifiées au niveau individuel. Les vendeurs ont ensuite été arrêtés pour avoir expédié d'autres tortues malgaches mais malheureusement, les tortues à soc avaient déjà disparu. Il s'agissait de la première grande vente d'animaux adultes marqués. Le deuxième cas concernait un ressortissant indonésien qui avait publié une photo d'un adulte marqué sur Instagram. Bien que ces observations indiquent malheureusement que même les tortues défigurées ont encore une valeur sur le marché noir, les tentatives de ponçage et de suppression des gravures par les trafiquants étaient apparentes sur les photos (Morgan et al., non publié).

Dans notre analyse des données sur le commerce CITES, nous avons observé que 12 216 lézards, 3546 grenouilles et crapauds, 100 tortues, 100 crocodiles et 20 serpents ont été déclarés par Madagascar dans le commerce vers l'ASE, aussi bien direct qu'indirect. Les caméléons, les geckos et

les grenouilles Mantellidae constituaient 97 % des transactions et 98 % des quantités déclarées par l'exportateur. La plupart de ces spécimens (95 %) sont déclarés capturés dans la nature. Toutefois, en ASE, beaucoup de tortues rayonnées, geckos diurnes de Madagascar et espèces de caméléons malgaches observés dans le commerce seraient, soi-disant, élevés en captivité. Dans de nombreux cas, ils semblent l'être ; les animaux proposés sont souvent des juvéniles, avec de nombreux individus de même taille et âge, et en bonne condition physique. Ceci indique que les reptiles malgaches vendus dans l'ASE pourraient constituer un mélange d'animaux sauvages et d'animaux élevés en captivité.

Bien que la CITES ait suspendu les exportations de nombreux reptiles malgaches d'origine Madagascar depuis une longue période, il existe des preuves persistantes du braconnage et du trafic de reptiles vivants depuis Madagascar vers l'ASE (Todd, 2011). Certains individus, prélevés illégalement dans la nature, pourraient être blanchis dans le commerce légal par l'intermédiaire des centres d'élevage en captivités situés dans les états hors des aires de répartition.

Si l'on regarde de plus près les importations de Calumma spp., Furcifer spp., Phelsuma spp. et *Uroplatus* spp. en Thaïlande, on peut voir que des états hors de l'aire de répartition, tels que le Liban et le Kazakhstan, étaient la source de nombreux spécimens de ces espèces en 2004-2005, tous déclarés comme élevés en captivité. Cette période correspond à une suspension du commerce CITES pour les exportations de Phelsuma spp., Calumma

spp. et Furcifer spp. de Madagascar. Il est peu probable que les pays concernés aient disposé des infrastructures nécessaires ou acquis légalement de stock de géniteurs pour élever l'espèce en quantités importées par la Thaïlande; en conséquence, il est plus plausible que ces animaux étaient des spécimens d'origine sauvage blanchis pour contourner la suspension du commerce par la

CITES. Ce modus operandi a déjà été signalé pour les reptiles malgaches (Nijman 2010; Nijman et Shepherd, 2011; Todd, 2011) et le Liban et le Kazakhstan ont été répertoriés par Outhwaite et al. (2014) en tant que canaux de blanchiment présumés pour d'autres commerces de reptiles vivants.

# LE RÔLE DE L'AÉROPORT D'IVATO POUR LA CONTREBANDE D'ESPÈCES SAUVAGES

L'aéroport d'Ivato est le principal aéroport international de Madagascar et le seul qui relie Madagascar à l'ASE. Il est exploité pour le trafic d'espèces sauvages : l'analyse des saisies montre que 89 % des saisies d'espèces sauvages de Madagascar impliquant l'ASE ont été transportés par voie aérienne depuis l'aéroport international d'Ivato. L'amélioration des liaisons de transport, avec des vols directs entre Antananarivo et Bangkok, a fait de la capitale de la Thailande l'épicentre de commerce illégal de tortues et autres reptiles de Madagascar (voir Analyse des saisies ; Nijman et Shepherd, 2015).

Différents services sont chargés du contrôle des bagages et de la sécurité à l'aéroport d'Ivato, notamment l'Autorité de l'aviation civile, les bagagistes, les lignes aériennes, la police de l'air et des frontières, l'autorité chargée des espèces sauvages, les douanes, la gendarmerie, les manutentionnaires et l'autorité d'administration de l'aéroport (Ravinala). Les entretiens réalisés avec les représentants de chaque institution révèlent un manque de communication, de collaboration, d'échange de données et de confiance. Par exemple :

- Les douanes procèdent à la plupart des saisies mais le responsable du département chargé des espèces sauvages, en poste à lvato, est rarement informé à temps pour pouvoir participer conjointement à la saisie.
- L'organe de gestion CITES partage rarement les documents d'exportation et l'information sur les espèces avec d'autres institutions.

- Les responsables des douanes n'ont pas toujours connaissance des règlements de commerce relatifs aux espèces sauvages surtout pour les espèces de caméléons et de lézards (par exemple, les quotas et les espèces interdites).
- Les agents impliqués dans le contrôle des exportations à l'aéroport ne sont pas toujours informés de la délivrance des permis d'exportation et des quotas par espèce.

La mauvaise infrastructure de l'aéroport international d'Ivato, y compris le manque de scanner, est une autre faiblesse qui facilite le trafic de produits illégaux d'espèces sauvages, sans parler de la corruption présumée parmi les responsables de l'application des lois qui exacerbe le problème. Ainsi, des agents corrompus reçoivent des pots de vin pour permettre aux trafiquants et aux bagages d'échapper aux contrôles de sécurité.

Ces facteurs mettent en évidence l'aéroport d'Ivato comme un goulot d'étranglement et un maillon faible dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages malgaches vers d'autres pays, y compris ceux de l'ASE. Par conséquence, cet aéroport devrait être une priorité dans les efforts de renforcement des capacités et de coordination des institutions impliquées, en vue d'améliorer l'application des lois

89%

# Madagascar faune

les saisies impliquant l'Asie du Sud-Est provenaient de l'aéroport d'Ivato

# DÉTECTER ET INTERCEPTER LA CONTREBANDE: OUTILS ET POSSIBILITÉS

L'analyse des saisies a révélé que le trafic de reptiles vivants de Madagascar vers l'ASE emprunte essentiellement les vols commerciaux de passagers. Souvent, les animaux sont dissimulés dans les bagages personnels enregistrés et sont fréquemment recouverts de ruban adhésif, emballés dans des chaussettes ou des couches et, soit placés parmi les affaires personnelles des voyageurs, soit cachés dans des compartiments secrets. Il existe des témoignages de trafiquant tentant d'éviter la détection par des appareils à rayons X en enveloppant les animaux dans du papier aluminium et des dispositifs de cerclage électroniques (voir Saisies; Morgan et al., non publié).

Le trafic international de tortues vivantes utilisant ces méthodes est un mode opératoire typique utilisé dans le monde entier, dans les tentatives de trafic de tortues étoilées indiennes (DÇruze et al., 2015) et Géoclemmyde d'Hamilton (Leupen, 2018 ; Stoner, 2018). Parfois, les trafiquants abandonnent ses valises pour éviter de se faire repérer. Dans ce cas, le personnel sur place est utilisé pour faciliter les déplacements non détectés des baggages lors des routines de contrôle ou même déplacer les bagages depuis du côté piste vers l'aérogare, dans le pays de destination.

Les méthodes de détection les plus communes et les plus efficaces semblent être l'association du renseignement/de dénonciations et de routine de scanner à rayon X. Des enquêtes sur les réseaux criminels organisés facilitant les mouvements de ces cargaisons permettraient une démantelement significatif de l'ensemble du réseau, mais nécessitent souvent beaucoup d'effort pour découvrir le réseau en soi et mettre en place des opérations d'infiltration. En revanche, le scan habituel de valises des passagers permet d'intercepter un plus grand nombre d'envois illégaux d'espèces sauvages mais n'aboutit souvent qu'à des confiscations,

sans arrestations ou donne des preuves qui ne suffisent pas pour incluper des suspects devant le tribunal. Cela nécessite également une formation du personnel de l'aéroport pour qu'il soit vigilant face aux indices de trafic d'espèces sauvages (par exemple, l'apparence des animaux sur les scanners, des odeurs inhabituelles émanant des sacs, des valises anormalement lourdes).

Le projet ROUTES (Reducing Opportunities for Unlawful Transport of Endangered Species), dont TRAFFIC est un des membres fondateurs, a développé des ressources de formation et des conseils, en particulier pour l'industrie du transport aérien commercial. Ceux-ci sont conçus pour former le personnel, depuis les manutensionnaires au sol jusqu'aux membres d'équipage, à identifier et réagir sur les signes d'alerte indicatifs de trafic d'espèces sauvages sur les vols de passagers ou de fret aérien. Au-delà des reptiles et des amphibiens vivants, la plus grande saisie de bois de rose au monde de plus de 3000 tonnes de grumes de bois a été trafiquée par voie maritime, à l'aide de conteneurs. Ce sont les autorités de Singapour qui les ont interceptés grâce à une dénonciation au port de Jurong à Singapour où le porte-conteneurs en transit était amarré. Les grumes ont été transportées sans permis mais ne semblaient pas avoir été dissimulées ni étiquetées de manière falsifiée. TRAFFIC a élaboré un compendium sur les Indicateurs d'alerte exhaustif pour le trafic d'espèces de faune sauvages et de bois par les conteneurs de fret maritime. Ces orientations visent à aider l'industrie à détecter la criminalité liée aux espèces sauvages et comprendre les informations sur les indicateurs d'activités illicites et de comportement suspects. On peut citer comme exemple des documents douteux, des lots séparés en multiples envois, des demandes de dernière minute de dédouanement, des changements anormaux ou inattendus d'itinéraires ou de destination.



#### vols commerciaux de passagers

sont souvent utilisés pour faire passer clandestinement des reptiles vivants de Madagascar vers l'Asie du Sud-Est

<sup>5</sup> https://routespartnership.org/

https://www.traffic.org/publications/reports/how-to-spot-the-warning-signs-of-wildlife-crime-in-the-maritime-industry/



# POURSUITES: SUCCÈS MITIGÉS ET **INSUFFISANCES**

Aussi bien à Madagascar qu'en ASE, condamner un trafiquant d'espèces sauvages reste d'exception plutôt que la règle. Il est difficile de recueillir des preuves le long de la chaîne de contrôle, de constituer un dossier solide permettant d'engager des poursuites et de sensibiliser les juges à la gravité de la criminalité liée aux espèces sauvages (Krishnasamy et Zavagli, 2020).

À Madagascar, un homme qui proposait 10 tortues rayonnées en ligne a été arrêté en octobre 2019, condamné à un an de prison

et une amende de 20 millions MGA (5282 USD, au taux de 2019) et 20 millions MGA de dommages (5282 USD, au taux de 2019). En janvier 2020, un vendeur a été intercepté et condamné à une amende de 10 millions MGA (2640 USD, au taux de 2020) ainsi qu'à 1 million MGA de dommages (264 USD, au taux de 2020) pour possession illégale et vente de deux tortues rayonnées - mais exceptionnellement sans peine d'emprisonnement. La différence dans la détermination de la peine indique la nécessité d'établir des lignes directrices en la matière.



### lignes directrices sur la détermination de la peine

sont nécessaires pour assurer le succès des poursuites

#### BOX 2 DÉMANTÈLEMENT D'UN TRAFIC DE 10 000 TORTUES

Le 10 avril 2018, une opération de répression interagence a abouti à la saisie de près de 10 000 tortues rayonnées et à la condamnation de trois personnes pour possession illégale d'espèce protégée qui marque une décision historique de la justice en octobre 2018. Il s'agissait du premier effort d'envergure nationale mené par un consortium d'organisations connu localement sous le nom de « réseau d'acteurs ».

La saisie a eu lieu après une dénonciation d'un membre du réseau d'acteurs, après laquelle la gendarmerie et les agents du service de contrôle de la Direction régionale de l'environnement et du développement durable ont procédé à la saisie des animaux détenus dans un lieu privé pour l'exportation. Toutefois, le principal pays de destination n'a pas été révélé durant l'enquête mais on estime qu'il s'agissait d'un pays de l'ASE. Trois individus ont été arrêtés (malheureusement, excluant le chef de gang) et les tortues ont été transférées au centre SOS Tortues.

Des photos de tortues ont été découvertes sur le téléphone du propriétaire de la maison et des preuves justifiant que le propriétaire louait sa propriété au chef de gang et était au courant des affaires illégales menées par son locataire. L'affaire a ensuite été communiquée au bureau du procureur du Tribunal de première instance de Tuléar et les trois prévenus ont été déclarés coupables et condamnés à six ans de prison chacun et à des amendes de 100 millions MGA (30 003 USD, au taux de 2018) et des dommages de 30 millions MGA (9999 USD, au taux de 2018), en application de l'Article 30 de la Loi 2005-018 sur le commerce international

d'espèces en danger de la faune et de la flore. Il s'agit, à ce jour, de l'intervention la plus réussie en matière de lutte contre le commerce illégal de tortues à Madagascar. Les facteurs suivants ont joué un rôle crucial dans le succès de cette affaire :

- · Une large médiatisation de l'affaire.
- L'engagement proactif de la société civile et des ONG. Par exemple, le WWF et l'Alliance Voahary Gasy (AVG)<sup>7</sup> ont engagé un juriste afin de soutenir la Direction régionale de l'environnement de la région Atsimo Andrefana dans la poursuite de cette affaire.
- La collaboration étroite entre le réseau d'acteurs et les agences de lutte contre le trafic de la région Atsimo Andrefana durant l'enquête, la saisie, la poursuite et l'engagement des médias.
- L'application stricte des procédures par le Tribunal de première instance de Tuléar et notamment le fait qu'une juge se soit récusée d'elle même en raison d'un conflit d'intérêt car son époux était l'avocat de l'un des trois accusés.
- Une double enquête préliminaire sur les suspects par les agents du Département des forêts et par le Bureau indépendant anti corruption (BIANCO) qui ont rassemblé des informations personnelles sur le cerveau du trafic.
- Une collecte méticuleuse des preuves qui a permis de rassembler des charges suffisantes contre les prévenus pour assurer le flagrant délit, y compris la saisie et l'enquête sur les téléphones des suspects, ce qui est inhabituel dans les procédures d'application des lois de Madagascar.



#### près de 10 000

Tortue radiée saisi grâce à un pourboire

3

#### individus arrêtés

et plus tard a été condamné à six ans de prison Il y a eu quelques condamnations réussies dans les pays de l'ASE. En juillet 2010, deux femmes malgaches arrêtées en Malaisie pour trafic de reptiles et d'amphibiens écopent chacune d'un an de prison au titre de la Section 10 (a) de la Loi sur le commerce international des espèces en danger 2008, loi malaisienne d'application de la CITES qui venait juste d'entrer en vigueur. Cette affaire a pu aboutir parce que les suspectes ont été prises en flagrant délit avec les preuves, ce qui a permis la construction d'un dossier solide pour poursuivre les trafiquants. Toutefois, ces femmes n'étaient pas les cerveaux des opérations mais des « intermédiaires » engagées pour trafiquer des animaux. Bien qu'elles aient témoigné de manière à impliquer les cerveaux, les vrais criminels n'ont pas été arrêtés (Al Jazeera, 2015).

En mars 2013, lors d'une tentative de trafic de 54 tortues à soc et de 21 tortues rayonnées, de Madagascar vers la Thailande via Nairobi, Kenya, le ressortissant malgache au nom duquel les bagages ont été enregistrés a été condamné à deux ans de prison en lieu et place d'une amende de 2 850 000 THB (92 600 USD) pour violation de la Loi de protection des animaux B.E. 2482. Le Thaïlandais qui avait essayé de récupérer la valise a été libéré sur caution et aucune mise à jour n'est disponible. Malgré la condamnation du trafiquant, il convient de noter que plusieurs animaux saisis ont disparu du centre de refuge dirigé par le gouvernement. À l'origine, ces disparitions ont été attribuées à la mortalité mais, plus tard, il a été révélé que les animaux auraient été volés (Bangkok Post, 2016; Kiester et al., 2013), ce qui met en lumière les difficultés de sécuriser et de rapatrier des spécimens sauvages saisis. En revanche, à Singapour, une bataille judiciaire de cinq ans sur la plus grande saisie mondiale

de bois de rose s'est soldée par un échec, après un succès préalable. L'accusé a d'abord été acquitté en 2015 puis, après la réouverture de l'affaire en 2017 par une haute cour, il a été condamné à trois mois de prison et à l'amende maximale de 500 000 SGD. Son entreprise a également été condamnée à verser une amende du même montant pour l'importation sans permis de bois de rose de Madagascar, au titre de la Section 4 (1) de la Loi sur les espèces en danger (Importation et Exportation). Cependant, en 2019, la Cour suprême de Singapour a annulé cette décision (Cour suprême de Singapour, 2019).

L'une des multiples raisons était l'interprétation de la Loi sur les espèces en danger (Importation et Exportation) et le fait que cette affaire ne remplissait pas les critères de « transit »8. Essentiellement, le Gouvernement malgache n'avait pas pu ou n'a pas voulu confirmer le caractère illégal du bois, en fournissant des déclarations conflictuelles et confuses. pendant les deux ans du procès (Carver, 2017 ; Supreme Court of Singapore, 2017; Carver, 2019). Cela a obligé la poursuite de passer d'une affaire simple initialement selon laquelle l'expédition était une exportation illégale depuis Madagascar, à devoir constituer un dossier autour de la légalité de l'importation à Singapour (Carver, 2019). Finalement, ce qui aurait dû être un dossier solide sur la plus grande saisie de bois de rose du monde a échoué dû à ce détail technique et l'incapacité des autorités malgaches à confirmer le caractère illégal de l'expédition.

Depuis lors, Singapour a révisé sa loi avec l'Endangered Species (Import and Export) (Amendment) Act 2022, renforçant son régime réglementaire et améliorant sa définition du contrôle des espèces programmées en transit.



#### arrestations effectuées

dans la plupart des cas, excluent généralement les cerveaux derrière la contrebande

Cette lacune a été comblée par l'adoption de la Loi (Amendement) sur les espèces en danger (Importation et Exportation) en juillet 2022, qui précise les documents nécessaires pour des espèces CITES en transit ou en transbordement à Singapour.

# CONCLUSION

Lorsqu'il est effectué de manière durable et légale, le commerce d'espèces sauvages contribue effectivement à l'économie de Madagascar. Or, une part inconnue de ce commerce est mêlée à des activités illégales : braconnage, trafic, voire éventuellement blanchiment. Ces activités illégales sapent les lois malgaches et internationales adoptées pour protéger les espèces malgaches endémiques menacées et sapent les activités économiques légitimes qui respectent les lois et contribuent à l'économie, sans oublier les effets directs sur les populations sauvages. Les études de cas mettent en lumière la criminalité organisée liée aux espèces sauvages malgaches, complexe et de nature internationale : en effet de nombreux reptiles malgaches endémiques sont illégalement vendus par des intermédiaires malgaches avant d'être acheminés à l'étranger vers des acheteurs internationaux, et ce, sans parler du blanchiment présumé via « les établissements d'élevage en captivité » des états hors de l'aire de répartition.

Les lacunes au niveau de la détection, des enquêtes, des arrestations et des poursuites concernant le trafic d'espèces sauvages à Madagascar ébranlent encore plus l'application effective des lois.

Les pays d'Asie du Sud Est impliqués dans le commerce avec Madagascar et présentés dans ce rapport servent de pays de transit, de réexportation et/ou de destination et parfois de pays d'origine. Pour veiller à la légalité du commerce avec Madagascar et pour intercepter les espèces qui font l'objet d'un trafic, leur rôle est vital. Compte tenu de la nature internationale de ce commerce, la coordination entre pays est cruciale si l'on veut aller au delà de la saisie de la contrebande et démanteler les réseaux criminels organisés à l'origine de cette exploitation d'espèces sauvages endémiques et menacées malgaches.

Les principales difficultés pour Madagascar sont les suivantes:

- Mauvaise communication et coordination entre les organismes chargés de l'application des lois, en particulier dans les ports et les aéroports.
- Carences des infrastructures de détection des espèces sauvages et de sécurité dans les aéroports internationaux, en particulier à l'aéroport international d'Ivato.
- · Manque de capacités des agences de lutte contre le commerce illégal, responsables du contrôle des passagers et des bagages dans les aéroports, en particulier concernant les règlements CITES, les espèces CITES et les quotas.

- Absence de preuves irréfutables le long de la chaîne de justice pénale.
- Allégations généralisées de corruption des agents.

Les principaux défis pour les pays importateurs en Asie du Sud Est sont les suivants:

- Mangue de protection stricte et de condamnations. Dans la plupart des cas, les « intermédiaires » qui transportent les espèces sauvages sont appréhendées mais il y a peu, voire aucune enquête sur les criminels qui sont les cerveaux des opérations et ne sont pas nécessairement basés en ASE.
- Informations inadéquates sur le statut légal des envois, par exemple, des reptiles protégés d'origine sauvage déclarés élevés en captivité; du bois saisi avec des descriptions mitigés sur la légalité de l'exportation de Madagascar.
- La prise en charge à long terme et rapatriement des reptiles malgaches vivants saisis dans le commerce illégal.
- Demande et vente libre d'espèces sauvages malgaches protégées.

Néanmoins, il y a quelques succès prometteurs et des réalisations récentes :

- Les cas documentés montrent qu'avec des enquêtes détaillées, une surveillance et une collecte adéquate de preuves par les groupes de conservation des espèces sauvages et les organismes gouvernementaux, les lois nationales peuvent être efficaces.
- Récemment révisée et améliorée, la législation sur les espèces sauvages de certains pays d'Asie du Sud Est impliqués dans le commerce des espèces sauvages avec Madagascar (Malaisie, Singapour, Thaïlande) permet de combler quelques lacunes (par exemple, concernant le transit et les espèces non indigènes) et de prendre des sanctions plus sévères9.
- Un engagement récent démontrable des organismes d'application des lois dans les pays de l'ASE (Indonésie, Malaisie, Singapour, Thaïlande) afin d'agir contre la criminalité liée aux espèces sauvages les impliquant, et notamment aux espèces malgaches (données de saisies de TRAFFIC).
- Des orientations spécifiques pour détecter et intercepter les contrebandes d'espèces sauvages ont été élaborées pour les industries de l'aviation et de transport maritime pour que le secteur privé puisse aussi jouer un rôle.

<sup>9</sup> Au titre de la Loi sur le commerce international des espèces en danger 2008 de la Malaisie, les individus sont passibles d'une amende de 100 000 MYR (25 000 USD) par spécimen et/ ou sept ans de prison pour l'importation illégale d'espèces inscrites aux Annexes CITES.

ou sept ais de prison pour importation integrale despeces inscrites aux Airineas de la Loi (Amendement) (importation et Exportation) sur les espèces en danger de Singapour, toute personne important illégalement des espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES est passible d'une amende de 100 000 SGD (71 500 USD) par spécimen et/ou de six ans de prison.

Au titre de la Loi sur la conservation et la protection des animaux sauvages (WARPA) B.E.2562 de la Thailande, toute personne important illégalement des « animaux sauvages contrôlés » (y compris des espèces inscrites aux Annexes CITES) est passible d'une amende de 1 000 000 THB (32 500 USD) et/ou de 10 ans de prison.

# RECOMMENDATIONS

En nous appuyant sur l'identification des lacunes et les domaines prioritaires pour cibler les actions répressives, tant à Madagascar qu'en Asie du Sud Est, nous recommandons :

# CRÉER ET METTRE EN **ŒUVRE UNE PLATEFORME INTERAGENCES DE PARTAGE DE RENSEIGNEMENT**

**AMÉLIORER LES CONTRÔLES DE SÉCURITÉ** À L'AÉROPORT D'IVATO ET **AUX AUTRES POINTS DE SORTIE DU TERRITOIRE** 

**COLLABORER AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES SUR LES ENQUÊTES ET LES POURSUITES** 

#### **MADAGASCAR**

Cette mesure permettra aux différentes entités de partager des informations en temps réel, de renforcer la communication et la collaboration entre les acteurs ainsi que la collaboration et la coordination interagences. La plateforme devrait contribuer à la collecte proactive des renseignements, aux enquêtes sur les infractions et à la poursuite des criminels. Le point focal de chaque agence devrait avoir l'expertise nécessaire pour rassembler, analyser et diffuser l'information. De plus, des processus pour développer des profils de risque et tenir des registres précis (par exemple, des registres pour les saisies, les arrestations) devraient être mis en place. Cette plateforme devrait élaborer un plan d'action national inclusif pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages avec des étapes et des délais pour assurer une mise en œuvre efficace.

L'interception des animaux sauvages faisant l'objet d'un trafic dans le pays d'origine facilite la réhabilitation et le relâchement des animaux vivants. Il est nécessaire de développer un système pour un échange d'informations plus efficace entre les agences de lutte contre la fraude et les entreprises privées actives aux principaux points de sortie. L'utilisation des scanners biologiques au niveau de la section de manutention des bagages et de fret, et l'amélioration des procédures existantes de contrôle des expéditions pourraient atténuer la contrebande d'espèces sauvages. Étant donné que diverses parties prenantes sont impliquées dans le contrôle des passagers et des bagages, des protocoles multisectoriels peuvent aider à retracer et à signaler les cas de trafic d'espèces sauvages.

Appréhender les criminels liés aux espèces sauvages et améliorer les résultats des procès sont cruciaux pour dissuader à long terme les trafiquants, au-delà du succès à court terme des confiscations. Il faut encourager une collaboration solide entre les organismes gouvernementaux et les organisations non-gouvernementales, par exemple pour les procédures judiciaires, en vue d'améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites.

**MIEUX SENSIBILISER LES JUGES ET LES PROCUREURS À** LA GRAVITÉ DE LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX **ESPÈCES SAUVAGES** 

Des ateliers nationaux, destinés à sensibiliser les magistrats et les membres de services des poursuites à la criminalité liée aux espèces sauvages et aux outils juridiques disponibles pour lutter contre cette criminalité, peuvent attirer l'attention des juges et procureurs sur les dispositions du Code pénal relatives au commerce illégal des espèces sauvages. De plus, cela peut promouvoir l'échange d'informations et d'expériences entre les juges et les procureurs; identifier les meilleures pratiques pour des poursuites réussies; produire des orientations, des outils, des normes et des approches communes pour la poursuite des infractions liées au commerce illégal d'espèces sauvages ; partager des programmes de formation et contribuer à une meilleure compréhension de la mise en œuvre et de l'application du droit pénal relatif aux espèces sauvages et la CITES.

**COMBLER LES LACUNES EN** MATIÈRE DE RECHERCHE **ET D'INFORMATION SUR** LA PROVENANCE DES **ESPÈCES SAUVAGES MALGACHES** 

Il y a une compréhension insuffisante de l'approvisionnement de certaines espèces sauvages malgaches. Par exemple, les plantes non-ligneuses sont elles de source sauvage ou reproduites artificiellement comme déclaré dans les exportations CITES. Des travaux de recherche à cet égard permettraient de soutenir le commerce légal et durable des espèces endémiques de Madagascar et fourniraient aux pays d'importation l'information nécessaire pour évaluer la source et la légalité des espèces sauvages exportées de Madagascar.

### **ASIE DU SUD EST**

AMÉLIORER LES ENQUÊTES, LES POURSUITES ET LES **CONDAMNATIONS DE** TRAFIQUANTS D'ESPÈCES **SAUVAGES** RENFORCER LES CONTRÔLES **DE SÉCURITÉ DES BAGAGES SUR LES VOLS EN PROVENANCE DE MADAGASCAR** 

Bien qu'il y ait eu quelques poursuites réussies, il y avait aussi de nombreuses lacunes : affaires closes sans condamnation, des individus arrêtés mais libérés sur caution, des condamnations annulées. En outre, dans la plupart des cas, seuls les « passeurs » ont été arrêtés, mais aucune enquête de suivi ni aucune mesure n'a été prise contre les criminels organisés à l'origine des réseaux de trafiquants. Les condamnations réussies des individus derrière les réseaux de trafic perturberont leurs activités.

Les déficiences sur l'interception des espèces sauvages de contrebande sortant de Madagascar et la prédominance du trafic de reptiles vivants via les bagages enregistrés sur les vols de passagers font qu'il serait opportun de signaler comme à haut risque les vols en provenance de Madagascar - y compris ceux qui sont en transit dans un autre pays.

# **VÉRIFIER LES IMPORTATIONS D'ESPÈCES ENDÉMIQUES MALGACHES** PROVENANT DE PAYS N'APPARTENANT PAS À L'AIRE DE RÉPARTITION

Les organes de gestion CITES au niveau des pays d'importation devraient impérativement vérifier, l'origine et la légalité des expédiions d'espèces endémigues malgaches auprès des autorités des pays d'exportation, en particulier là où il y a eu déjà des cas de blanchiment de reptiles et d'amphibiens vivants. C'est tout particulièrement important pour les espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES comme les tortues rayonnées, pour lesquelles seuls, les établissements d'élevage en captivité enregistrés à la CITES sont autorisés à participer au commerce international.

# FERMER LES MARCHÉS ET LES GROUPES EN LIGNE QUI **VENDENT DES ESPÈCES** SAUVAGES ILLÉGALES DE **MADAGASCAR**

La surveillance permanente des lieux de vente et des platesformes en Asie du Sud-Est par diverses parties prenantes (ONG, chercheurs, entreprises technologiques et agences gouvernementales) permettra l'identification des sites de vente d'espèces sauvages protégées de Madagascar. Les actions de suivi visant à fermer ces voies commerciales contribueront à la lutte contre du trafic à partir du côté de la demande.

#### MADAGASCAR ET ASE

# AMÉLIORER LE REPORTAGE DES SAISIES **ET DONNER SUITE AUX CONDAMNATIONS**

Cela peut améliorer la transparence et le partage d'information entre Madagascar et les pays de l'ASE. En outre, médiatiser les opérations réussies d'application des lois peut avoir un effet dissuasif et affirmera l'intention du pays de traiter le trafic d'espèces sauvages comme un crime grave.

**AMÉLIORER LA COMMUNICATION BILATÉRALE POUR VÉRIFIER** LES PERMIS D'EXPORTATION/ **IMPORTATION** 

Nommer des points focaux spécifiques au sein des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES de chaque pays pour améliorer la communication entre les pays d'exportation et d'importation en vue de confirmer la validité des permis CITES.

# METTRE EN ŒUVRE **ET MAINTENIR UN** SYSTÈME DE PERMIS **ÉLECTRONIQUES CITES**

L'adoption d'un système de permis électroniques CITES par l'organe de gestion CITES de Madagascar et des pays de l'Asie du Sud Est permettra l'amélioration de la coopération internationale, de partager les données figurant sur les permis et de rapporter le commerce en utilisant des normes internationales, en vue d'accroître la traçabilité des produits d'espèces sauvages, de résoudre les écarts dans les données déclarées par les exportateurs et les importateurs et d'augmenter la résilience contre la corruption et les documents frauduleux.

# RENFORCER LA **SENSIBILISATION AUX** RISQUES DE TRAFIC D'ESPÈCES SAUVAGES

Les autorités des ports et aéroports et les prestataires de services, les entreprises de transport aérien et de fret sont en première ligne, face au trafic international d'espèces sauvages. Le matériel de formation élaboré par TRAFFIC peut leur être fourni pour les sensibiliser au commerce international d'espèces sauvages. Ce matériel comprend des introductions de base sur la CITES, les méthodes communes de contrebande et les signaux d'alerte à repérer. Les agents de première ligne doivent avoir des compétences en matière d'identification des espèces et être équipés du matériel nécessaire, connectés à des réseaux d'experts des espèces qui peuvent identifier rapidement et précisément ces espèces notamment celles qui sont semblables.

MENER DES ENQUÊTES **BILATÉRALES OU MULTILATÉRALES SUR LES RÉSEAUX** CRIMINELS OPÉRATIONNELS **ENTRE MADAGASCAR ET** LES PAYS DE L'ASE

La coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination est vitale pour la réussite des enquêtes et des poursuites contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Ainsi, il est nécessaire d'adopter des instruments de partage des données juridiques et de renforcer l'échange de compétences pour approfondir les capacités d'enquête et de poursuite. C'est ainsi que l'on pourra prendre un plus grand nombre de suspects dans les filets et appliquer un plus large éventail de sanctions pénales sévères. En outre, des réunions de travail sont nécessaires pour constituer des réseaux d'agents de force de l'ordre, resserrer les liens et favoriser les échanges opérationnels entre les agents chargés de l'application des lois.

**FACILITER LE** RAPATRIEMENT D'ESPÈCES SAUVAGES SAISIES, DE L'ASIE DU SUD EST À MADAGASCAR

Beaucoup d'espèces de reptiles endémiques de Madagascar sont déjà menacées et si des spécimens sont saisis dans un pays de l'ASE, les autorités des deux pays sont invitées à faciliter le processus de rapatriement grâce à la délivrance rapide de lettres officielles et de permis CITES. Cela doit également être fait en temps opportun pour éviter un taux de mortalité élevé (pour les animaux vivants) des espèces en danger critique d'extinction. Une coopération étroite avec les centres de sauvetage des espèces sauvages et les compétences nécessaires accélèreraient le processus et réduiraient les taux de mortalité.

### RÉFÉRENCES

- Al Jazeera. (2015). Return of the Lizard King. https://www.aljazeera.com/program/101-east/2015/4/21/return-of-the-lizard-king
- Bangkok Post. (2016). Rare Madagascan tortoises missing from breeding station. *Bangkok Post* published: 6 June 2016. Retrieved from: https://www.bangkokpost.com/thailand/general/1003889/rare-madagascar-tortoises-missing-from-breeding-station (Visited: 23 March 2021).
- Carpenter, A.I., Rowcliffe, J.M., and Watkinson, A.R. (2004). The dynamics of the global trade in chameleons. *Biological Conservation* 120: 291-301.
- Carver, E. (2017). Singapore convicts' rosewood trader in historic CITES seizure. *Mongabay*, 26 April. Accessed from: https://news.mongabay.com/2017/04/singapore-convicts-rosewood-trader-in-historic-cites-seizure/
- Carver, E. (2019). Singapore acquits trader in world's biggest rosewood bust, worth \$50m. *Mongabay*, 19 April. Accessed from: https://news.mongabay.com/2019/04/singapore-acquits-trader-in-worlds-biggest-rosewood-bust-worth-50m/
- Convention on International Trade of Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES). (2010). *Notification to the Parties No. 2010/012*. CITES, Geneva, Switzerland.
- D'Cruze, N., Singh, B., Morrison, T., Schmidt-Burbach, J., Macdonald, D. W., and Mookerjee, A. (2015). A star attraction: The illegal trade in Indian Star Tortoises. *Nature Conservation*, 13, 1.
- Joint Nature Conservation Committee (JNCC). (1993). A preliminary review of the status and distribution of reptile and amphibian species exported from Madagascar. Joint Nature Conservation Committee Report, JNCC, Peterborough, UK.
- Kiester, A., Mandimbihasina, A., Lewis, R., Goode, E., Juvik, J., Young, R., and Blanck, T. (2013). Conservation of the Angonoka (Ploughshare Tortoise), *Astrochelys yniphora. Chelonian Research Monographs* 6:162–170.
- Krishnasamy, K., and Zavagli, M. (2020). Southeast Asia: At the heart of wildlife trade. TRAFFIC, Southeast Asia Regional Office, Petaling Jaya, Selangor, Malaysia.
- Leupen, B. (2018). Black Spotted Turtle Geoclemys hamiltonii Trade in Asia II: A Seizure Analysis (2014–2016). TRAFFIC Southeast Asia Regional Office, Petaling Jaya, Selangor, Malaysia.
- Morgan, J. (2017). Trade in illegally sourced tortoises and freshwater turtles in Jakarta the need for legal reform in Indonesia. *Journal of Indonesian Natural History* 4 (2):12-17
- Morgan, J. et al. (2017)., unpublished Ploughing towards extinction: an overview of the illegal international Ploughshare Tortoise trade
- Morgan, J. (2018). Slow and Steady: The Global Footprint of Jakarta's Tortoise and Freshwater Turtle Trade. TRAFFIC, Southeast Asia Regional Office, Petaling Jaya, Selangor, Malaysia.
- Nijman, V. (2010). An overview of international wildlife trade from Southeast Asia. Biodiversity and Conservation 19:1101-1114.
- Nijman, V., and Shepherd C. R. (2011). The Role of Thailand in the International Trade in CITES-listed Live Reptiles and Amphibians. *PLoS ONE* 6: e17825.
- Nijman, V., and Shepherd, C.R. (2015). Analysis of a decade of trade of tortoises and freshwater turtles in Bangkok, Thailand. *Biodiversity and Conservation* 24(2):309-318.
- Myers, N., Mittermeier, R. A., Mittermeier, C. G., Da Fonseca, G. A. B., and Kent, J. (2000). Biodiversity hotspots for conservation priorities. *Nature* 403: 853–858 (2000).
- Nelson, A., and Cochrane, J. (2020). *Trafficking Malagasy Tortoises: Vulnerabilities and illicit markets in the western Indian Ocean.* The Global Initiative Against Transnational Organized Crime, Geneva, Switzerland.
- Outhwaite, W., Mundy, V., Kecse-Nagy, K., and Crook, V. (2014). Concerns Regarding Trade in Specimens Claimed to be Derived from Captive Breeding or Ranching Assessment of Select Examples. Report commissioned by CITES Secretariat, Annexe 1 of AC27 Doc. 17.
- Rabemananjara, F.C.E., Rasoamampionona Raminosoa, N., Ravoahangimala Ramilijaona, O., Rakotondravony, D., Andreone, F., Bora, P., Carpenter, A., Glaw, F., Razafindrabe, T., Vallan, D., Vieites, D.R., and Vences, M. (2008). Malagasy poison frogs in the pet trade: a survey of levels of exploitation of species in the genus Mantella. In: Andreone, F. (Ed.), *A Conservation Strategy for the Amphibians of Madagascar*. Vol. 45. Monografie del Museo Regionale di Scienze Naturali di Torino, pp. 277–299.
- Ratsimbazafy, C., Newton, D., and Ringuet, S. (2016). Timber Island The Rosewood and Ebony Trade of Madagascar. TRAFFIC Report.
- Runhovde, S.R. (2018). Illegal online trade in reptiles from Madagascar. Global Initiative Against Transnational Organized Crime.
- Robinson, J.E., Fraser, I.M., John, F.A.V., Randriananantoandro, C., Andriantsimanarilafy, A., Razafimanahaka, J.H., Griffiths, R., and Roberts., D.L. (2018). Wildlife supply chains in Madagascar from local collection to global export. *Biological Conservation* 226 (2018), 144-152.
- Stoner, S. (2018). Operation Dragon: Revealing new evidence on the scale of corruption and trafficking in the turtle and tortoise trade. The Wildlife Justice Commission, The Hague, The Netherlands.
- Supreme Court of Singapore (2017). In The High Court of The Republic of Singapore Magistrate's Appeal No 9192 of 2016; Respondent Magistrate's Appeal No 9193 of 2016. https://www.supremecourt.gov.sg/docs/default-source/module-document/judgement/ma-9192-9193-of-2016-pp-v-kong-hoo-(private)-limited-anor-rosewood-no-2-judgment-v9-(final)-pdf.pdf
- Supreme Court of Singapore (2019). Case Summary: Kong Hoo (Private) Limited v Public Prosecutor. Accessed from: https://www.supremecourt.gov.sq/news/case-summaries/kong-hoo-private-limited-v-public-prosecutor
- Todd, M. (2011). Trade in Malagasy reptiles and amphibians in Thailand. TRAFFIC Southeast Asia, Petaling Jaya, Malaysia.

# CRÉDITS IMAGES

Cover	David Clode   Unsplash.com
Inside sleeve	Duminda Perera   Unsplash.com
4	Graphic Node   Unsplash.com
9	TRAFFIC
11	TRAFFIC
14	Atosan   Dreamstime.com
18	Mirecca   Dreamstime.com
19	Kanitha Krishnasamy / TRAFFIC
20	Lukas Blazek   Dreamstime.com
22	Cynthia Ratsimbazafy/TRAFFIC
23	Elizabeth John/TRAFFIC
33	Kanitha Krishnasamy / TRAFFIC



WORKING TO ENSURE THAT TRADE
IN WILD SPECIES IS LEGAL AND
SUSTAINABLE, FOR THE BENEFIT OF
THE PLANET AND PEOPLE